

Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :
16/03/2023

Date de publication :
22/03/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 22
Excusés-représentés : 0
Votants : 22
Excusés : 1
Absents : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 mars 2023.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M GANTIEZ Christian, M LEFEBVRE Francis, Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle, Mme LOYER Evelyse, M VANDRIESSCHE Patrick, M PRATZ Lionel, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme VANRUMBEKE Patricia, Mme RUSCART Delphine, Mme LENAIN Manon, M CRESPEL Jean, M SIX Philippe, Mme DELORY Claire, Mme NOMBERG Michèle, M BOCQUILLON Sébastien, M MARCHAND Nicolas.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était excusé : M DUTHOIT Valentin

Secrétaire de séance : Mme RUSCART Delphine

N° du registre des délibérations : 19/2023

Objet : Signature d'une convention avec la Métropole Européenne de Lille pour l'attribution du fonds de concours Transition Energétique - remplacement des menuiseries de l'école Victor Hugo

Madame la Maire informe que la Métropole Européenne de Lille s'est engagée à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine. Cet engagement s'est traduit par délibération le 18 décembre 2020 en créant le fond de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

La commune d'Houplin-Ancoisne porte le projet de remplacement d'une partie des menuiseries de l'école Victor Hugo, cette opération coûte 56 428.79 € HT.

Ce projet est éligible au fonds de concours métropolitain pour une partie des dépenses à hauteur de 25 633.72 € HT.

Le montant de la subvention s'élève alors à 10 253.49 € HT soit 40 % de la dépense subventionnable.

L'attribution de cette subvention est conditionnée à la signature d'une convention entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de Houplin-Ancoisne.

APRES EN AVOIR DELIBERE avec 22 voix pour

Le Conseil Municipal,

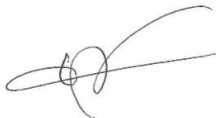
DECIDE d'autoriser Mme la Maire à signer la convention et prendre toutes décisions concourant à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME :

LA SECRETAIRE,



D. RUSCART

LA MAIRE,



D. GANTIEZ